



APPEL À RASSEMBLEMENT

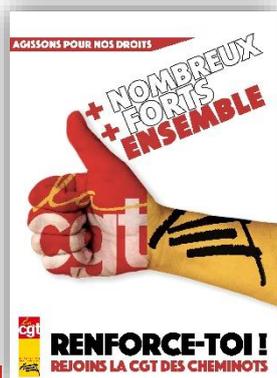
Montreuil, le 25 janvier 2022

PERSONNEL DE LA RESTAURATION FERROVIAIRE

CONVENTION COLLECTIVE, DIRECTIVE EUROPÉENNE, INTERPELLONS LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS !

En deux ans de crise

Covid, le patronat de la restauration ferroviaire a su tirer massivement profit de la solidarité nationale et de celle de leurs donneurs d'ordres (SNCF, Thalys, Eurostar...) par le biais du chômage partiel, des exonérations en tous genres, du fonds de solidarité etc.... Des montants colossaux ont été distribués aux différents employeurs du secteur. Il est grand temps que des contreparties sociales soient données aux salariés.



L'intégration à la branche du Ferroviaire

Sur la convention collective, la CGT lutte sur tous les fronts aux côtés des salariés de la branche depuis 2016. Il aura fallu 15 mobilisations pour obtenir le report du rattachement à une CCN inadaptée (restauration collective) et obtenir un réexamen par la Direction du Travail (DGT). La CGT agit également dans toutes les instances paritaires, comme tout récemment pour que la restauration ferroviaire intègre l'OPCO Mobilités pour ce qui touche à la formation.

Alors que la DGT a donné un avis favorable, il nous faut convaincre la SNCF et le Gouvernement et pour cela, rien de tel qu'une mobilisation des salariés. La Fédération CGT des Cheminots invite une nouvelle fois l'ensemble du personnel de la restauration ferroviaire, nos collègues cheminots, et toutes les Organisations Syndicales qui le souhaiteraient à un rassemblement devant le Ministère des Transports.

L'application de la directive européenne sur les temps de repos des roulants

Alors que la France arrive à la présidence du Conseil de l'Union Européenne, le ministre des Transports doit imposer l'application de la directive européenne 2005-47 (personnels qui traversent les frontières de 10 kms).

Cette revendication portée par la CGT depuis plusieurs années concerne les temps de repos des personnels roulants.

Repos journalier passant de 11 à 12 heures ; repos simples passant de 35 à 36 heures ; repos doubles de 59 à 60 heures ; 12 repos doubles par an sur samedi/dimanche.

Paiement de compléments au chômage partiel

Le ministre des Transports doit également faire pression sur les employeurs de la branche pour encadrer le recours au chômage partiel. Il doit faire pression pour que des compléments financiers soient versés aux salariés impactés par le chômage partiel. Les aides d'État ne sont pas destinées à enrichir encore plus les actionnaires du secteur à court ou moyen terme.

Le jeudi 27 janvier à 11h00,

soyons nombreux devant du Ministère des Transports

à l'angle de la rue Saint-Simon et du boulevard Saint Germain,

Paris 7^{ème}, Métro Rue du Bac

